



Délibération
2014 – 051

Objet : Domiciliation de l'association A2dEPSAA

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 3 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : Est autorisée la domiciliation de l'association A2dEPSAA, régie par la Loi de 1901 et déclarée à la Préfecture de Police le 10 février 2009, à l'adresse de la Régie EIVP, 78-80 rue Rébeval à Paris (19^{ème} arrondissement).